

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Yann MAUCOURT

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 MARS 2025 :
approuvé à l'unanimité

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Néant

=====

POINT 2025-13 Jury criminel 2026 – tirage au sort sur la liste électorale

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le code de procédure pénale et les textes relatifs à la formation du jury criminel,

VU l'arrêté préfectoral N° 2025/DCL/4/110 du 13 mars 2025 fixant la répartition des jurés pour l'année 2026 en vue de la formation du Jury Criminel,

CONSIDERANT que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ainsi qu'il suit : 4 jurés pour Moulins-lès-Metz,

CONSIDERANT qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Maire de Moulins-lès-Metz doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, un nombre triple de celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, soit 12 noms,

CONSIDERANT que pour l'établissement de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort, soit le 31 décembre 2025 ne seront pas retenues,

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

PROCEDE au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale de la commune et d'y ajouter 4 candidats par mesure de précaution :

- Mme THOORIS—KINER Marine, Isabelle José 18 rue de Metz
- Mme MASLO épouse LUZIGNANT Valérie, Thérèse, Olga, Lucie 65 rue d'Alsace
- Mme HENNEBO épouse MALAGOLI Patricia 29 rue de Verdun
- M. Patrick GUINEBERT 6 rue des Trois Haies
- Mme AMANN épouse HUMBERT Eveline, Liliane 11 rue des Trois Haies
- M. BERTOETTO Alain, Joseph 52 rue de Savoie
- Mme SORDETTI Savina, Léa, Giovanna 8 rue des Iris
- M. FOURNERET Régis, Alain André 41 rue du Gravier
- M. VUILLEMOT Jean-Luc, Louis 15 rue de Metz
- Mme CHARLES Nina 1 rue de Scy
- Mme MARINI épouse ANDRE Patricia, Yvette, Paulette 7 allée des Acacias
- M. ROHR Guillaume 27 rue des Trois Haies
- M. ARGENTO Paul, Joseph, Antoine 4 rue du Canonpré
- M. FERTAK Raymond 60 rue d'Alsace
- M. BLAU Kyllian, Michel, Arnaud 3 rue des Tulipes
- Mme POIGNET épouse POIROT Danielle, Alice, Jeannine 28 rue des Meuniers

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2025 -14- Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La Municipalité entend poursuivre son effort de solidarité avec un soutien renouvelé à l'action du C.C.A.S., outil privilégié de la politique municipale d'aides pour l'accompagnement des publics les plus en difficulté.

Les aides se composent principalement de secours financiers divers touchant les aides alimentaires, les aides à l'énergie, les aides au règlement de factures.

Compte tenu des dépenses et recettes de l'année 2024, il apparaît que le résultat cumulé est inférieur à 20.000,00 €.

Pour rester dans un budget équivalent aux années antérieures, une subvention de 49.923,00 € permettrait au Centre communal d'Action Sociale d'assurer ses activités en 2025.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 49.923,00 € au C.C.A.S. pour l'exercice 2025.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune et que la subvention sera versée en deux acomptes.

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

Nom de l'association	Montants obtenus en 2024		Montants proposés pour 2025		Nombre de votes sachant que l'élu.e concerné.e par la subvention votée ne vote pas
	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles	
ASC Volley- ball	4.559,00 €		4.559,00 €		19
Bibliothèque pour tous	1.063,00 €		1.063,00 €		18 Armelle CHAMPLON
Cercle des Anciens et du Temps Libre	195,00 €		195,00 €		18 Armelle CHAMPLON
Club de l'Amitié	2.490,00 €		2.490,00 €		17 Claudie FUZEWSKI Maryse GLEMET
Foyer Culturel	0,00 €		1.600,00 €		18 Bernadette LAPAQUE
Moulins-lès- Metz Animations	20.000,00 €		20.000,00 €		15 Jean BAUCHEZ Claudie FUZEWSKI Bernadette LAPAQUE Armelle CHAMPLON
Moulins-lès- Metz Handball	3.000,00 €	1.800,00 €	4.000,00 €		19
Moulins-lès- Metz Handisport	1.847,00 €	2.000,00 €	1.847,00 €		18 Michel SCHALLER
Mozaïk	271,00 €		271,00 €		19
Photo Passion Moulins-lès- Metz	300,00 €	700 €	300,00 €	1.200,00 €	19
Souvenir Français	304,00 €		304,00 €		18 Jean BAUCHEZ
Sporting Club	6.656,00 €	500,00 €	7.500,00 € + 800,00 € sous condition du renouvellement de la convention de partenariat entre le Sporting Club et le collège Louis Armand dans le cadre de la section sportive football.		19

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Tennis Club de la Saussaie	700,00 €		700,00 €		19
----------------------------------	----------	--	----------	--	----

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2025-15- Subventions aux Associations Moulinoises
pour l'année 2025

Rapporteur : Marc PINAULT

La Commission des Affaires Sportives et Culturelles, réunie le 5 novembre 2024, a examiné les demandes de subventions des associations moulinoises pour l'année 2025.

La Commission propose d'attribuer les subventions de fonctionnement et différentes subventions exceptionnelles selon le tableau ci-après avec pour mémoire le rappel des montants versés en 2024.

VU les propositions de la Commission des Affaires Sportives et Culturelles réunie le 5 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VERSE les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles selon le tableau ci-après :

DIT que les associations devront justifier les dépenses liées à leur projet pour lesquels elles reçoivent une subvention exceptionnelle et au plus tard pour le 30 novembre 2025 et,

DIT que le cas échéant, la commune se réserve le droit d'adresser un titre de recettes aux associations via la Trésorerie pour le remboursement du montant trop perçu.

DIT que les élus suivants ne participent pas au vote, chacun pour leur association :

Monsieur Jean BAUCHEZ, Président du Souvenir Français, Membre de droit de Moulins-lès-Metz Animations

Madame Armelle CHAMPLON, Présidente de la Bibliothèque pour Tous et le Cercle des Anciens et du Temps Libre, Membre du Comité Directeur de Moulins-lès-Metz Animations

Madame Claudie FUZEWSKI, Présidente du Club de l'Amitié, Membre du Comité Directeur de Moulins-lès-Metz Animations

Madame Maryse GLEMET, Membre du Comité Directeur du Club de l'Amitié,

Madame Bernadette LAPAQUE, Présidente du Foyer Culturel, Membre du Comité Directeur de Moulins-lès-Metz Animations

Monsieur Michel SCHALLER, Membre du Comité Directeur de Moulins-lès-Metz Handisport.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Convoqués le :
22/04/2025

Convoqués le :
22/04/2025

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

POINT 2025-16- Subvention au collège Louis Armand - année 2025

Rapporteur : Marc PINAULT

Le collège Louis Armand sollicite une aide financière de la commune pour permettre à l'équipe éducative et aux élèves de mener à bien plusieurs projets pédagogiques dont en particulier :

- Des actions dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté à destination des élèves avec la participation d'associations extérieures,
- Des actions dans le cadre du Conseil de la Vie Collégienne,
- L'achat de petits matériels permettant aux élèves de participer à des activités pendant la pause méridienne.
- L'organisation de la cérémonie du meilleur rapport de stage.

L'aide demandée par le collège Louis Armand pour l'année 2025 s'élève à 2.500,00 €.

Le collège s'engage à fournir tous justificatifs pour attester des dépenses en lien avec ces subventions.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VERSE une subvention de 2.500,00 € au collège Louis Armand au titre de l'année 2025

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2025-17- Politique scolaire et éducative de la commune
de Moulins-lès-Metz pour l'année civile 2025**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune de Moulins-lès-Metz, par sa compétence obligatoire dans le domaine de l'enseignement du 1^{er} degré, accompagne le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires moulinoises. En outre, le Conseil Municipal fait le choix d'aider les écoliers en favorisant la mise à disposition des ressources indispensables à leurs apprentissages.

En dehors de ses obligations réglementaires, la commune accompagne les écoles pour des projets extrascolaires (sorties, spectacles...) et propose également des aides pour les collégiens.

La présente délibération décline l'ensemble de ces aides pour l'année civile.

CHAPITRE 1 : CREDITS SCOLAIRES

Aides de la commune :

- Les crédits scolaires, pour permettre la gratuité de rentrée à tous les élèves moulinois ;
- Les crédits relatifs aux matériels éducatifs et pédagogiques, pour permettre aux élèves de maternelles de disposer d'outils ludiques et éducatifs

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

nécessaires à leur apprentissage et doter les élèves de primaire de fichiers scolaires ;

- Les transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles maternelles (prioritairement les élèves de Grandes Sections) et élémentaires (prioritairement les élèves de Cours Préparatoires et de Cours Moyen 2) ;
- Les transports collectifs pour les séances de pratique de préventions de la sécurité routière pour les écoles élémentaires ;
- Le remboursement des droits d'accès piscine ;

A. Attribution des crédits scolaires

La commune aide les écoles moulinoises par l'attribution des crédits scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces budgets sont alloués en année civile et sont définis en fonction des effectifs pour chaque école. Le montant des crédits attribués pour l'année civile tient compte des dépenses effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2025, ont été examinés le lundi 4 novembre 2024 par la commission scolaire. La commission propose une revalorisation des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles maternelles : 42,00 € (pour mémoire : 41,44 € par élève quelle que soit la classe,

Pour les écoles élémentaires : 42,00 € (pour mémoire : 41,44 € par élève quelle que soit la classe, y compris la participation à la bibliothèque pédagogique départementale.

B. Crédits aux écoles : matériels pédagogiques et éducatifs

Il a été soumis à la commission scolaire du 4 novembre 2024, les demandes des enseignants en matière de matériels pédagogiques et éducatifs.

Pour les écoles maternelles : il s'agit d'acheter du matériel et des jeux éducatifs,

Pour les écoles élémentaires : il s'agit d'acheter les fichiers pédagogiques de toutes les classes et tous les niveaux (du CP au CM2).

Sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles moulinoises et des demandes faites par les différentes directrices, la commission propose d'allouer au maximum à chaque école les crédits suivants au titre de l'année civile 2025 :

✓		Ecole maternelle
✓	Saint Jean :	346,00 €
✓		Ecole maternelle
✓	Verlaine :	0 € car aucune demande
✓		Ecole élémentaire
✓	Centre :	3 000,00 €
✓		Ecole élémentaire
	Verlaine :	2 800,00 €

C. Transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles maternelles et élémentaires

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement de la natation.

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moulins-lès-Metz et le prestataire retenu.

D. Transports collectifs pour les séances de pratique dans le cadre de la prévention de la sécurité routière pour les écoles élémentaires

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement de pratique dans le cadre de la prévention de la sécurité routière.

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moulins-lès-Metz et le prestataire retenu.

E. Remboursements de frais aux communes

La commune aide les écoles moulinoises par le remboursement des frais d'occupation de la piscine municipale à la commune d'Ars-sur-Moselle.

Les droits d'entrée pour la piscine d'Ars-sur-Moselle où se rendent les élèves des écoles moulinoises sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ars-sur-Moselle.

CHAPITRE 2 : CREDITS EXTRA-SCOLAIRES

Aides de la commune :

Crédits extra-scolaires destinés aux écoles maternelles moulinoises pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions... et écoles élémentaires moulinoises pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions...

Fête de Saint-Nicolas à destination des écoles maternelles pour l'achat de livres et de chocolats

A. Attribution des crédits extrascolaires

La commune aide les écoles moulinoises par l'attribution des crédits extra-scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces budgets sont alloués en année civile et sont définis en fonction des effectifs pour chaque école. Le montant des crédits attribués pour l'année civile tient compte des dépenses effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2025, ont été examinés le lundi 4 novembre 2024 par la Commission Scolaire. La commission propose une revalorisation des crédits extrascolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles maternelles : 13,00 € (pour mémoire : 12,65 € par élève quelle que soit la classe,

A noter que pour les écoles maternelles, les crédits scolaires et extrascolaires peuvent s'additionner.

Pour les écoles élémentaires : 13,00 € (pour mémoire : 12,65 € par élève quelle que soit la classe.

B. Fixation des crédits par élève nécessaires à la préparation de la fête de la Saint Nicolas

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Chaque année, Saint Nicolas rend visite aux enfants des écoles maternelles de Moulins-lès-Metz. Traditionnellement, le Conseil Municipal vote un crédit qui permet aux directrices d'acheter des friandises et/ou un livre à chaque enfant.

Il est proposé de maintenir cette aide à hauteur de 6,53 € par élève en maternelle le crédit nécessaire à l'achat de livres et de friandises de Saint Nicolas pour l'année 2024.

**CHAPITRE 3 : PARTICIPATIONS EN FAVEUR DES ENFANTS
MOULINOIS**

Convoqués le :
22/04/2025

**A. Participation de la Commune à des séjours avec nuitées organisés par les
collèges Moulinois**

Dans le cadre des séjours avec nuitées organisés par les collèges Moulinois, il est proposé au Conseil Municipal de verser une aide visant à diminuer la participation financière des familles.

La commune a mis en place une politique participative qui est appliquée selon les conditions suivantes :

- Versement de la participation à l'établissement scolaire ;
- Participation uniquement pour les élèves résidant à Moulins-lès-Metz ;
- 1 voyage par an et par élève ;
- Obligation de nuitées dans le séjour ;
- Le collège devra fournir les éléments suivants pour chaque demande :
 - o Descriptif du séjour et de ses dates
 - o Budget du projet dont le reste à charge de la famille
 - o Noms – prénoms – adresses des collégiens concernés

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir une participation de 16,00 € par an et par collégien moulinois participant au voyage.

**B. Participation communale aux frais de séjour dans les centres de
vacances avec ou sans hébergement**

Le Conseil Municipal procède chaque année à la délibération de la participation de la commune aux frais de séjour des enfants dans les centres de vacances avec ou sans hébergement et durant les vacances scolaires. Cette aide financière s'applique lorsque la commune ne propose pas ce type d'activité.

Ainsi, la Commission des Affaires Scolaires, réunie le 4 novembre 2024, propose de maintenir le montant de la participation communale pour l'année civile 2025 à 6,66 € par jour et par enfant moulinois, avec un minimum de 5 jours et un maximum de 10 jours.

VU la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 4 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la politique globale scolaire et éducative de la commune à l'attention de tous les élèves maternelles et élémentaires moulinois

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

APPROUVE l'ensemble des crédits ci-dessus,

APPROUVE qu'à ceux-là peuvent s'additionner des aides votées à part pour des projets spécifiques, des travaux et/ou des investissements

DIT que les enveloppes ont été votées au budget primitif,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Convoqués le :
22/04/2025

POINT 2025-18- Grille tarifaire des animations du service jeunesse

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Vu la délibération n°2023-22 précisant la modification des tranches de quotients familiaux, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la tarification des animations à destination des usagers du service jeunesse pour l'Accueil Périscolaire, les Mercredis Éducatifs, les accueils de loisirs 3-11 ans et les Animations Ados selon les tranches de quotients familiaux.

I. Tarifs des accueils de loisirs maternelle et élémentaire applicables jusqu'au 31/07/2026

Dans le cadre de loisirs « Moulines fête l'été », il est proposé d'instituer des tarifs journaliers en lieu et place de forfaits hebdomadaires précédemment en vigueur, pour permettre de mieux répondre aux usagers en cas d'absences ponctuelles et pour offrir plus de flexibilité dans le remboursement. Le calcul du remboursement sera ajusté en fonction de la durée réelle appuyée sur un certificat médical.

Vu la délibération n°2024-47 Tarification des mercredis éducatifs et des accueils de loisirs pour les enfants en maternelle et en primaire – Année 2024-2025, il est proposé de maintenir le tarif de la semaine (forfait 5 jours) en en déduisant un tarif journalier pour les accueils de loisirs (petites et grandes vacances) et pour les horaires suivants de 9h à 16h30.

En conséquence, les tarifs seraient indiqués comme suit :

***Inscription obligatoire à la semaine. Multiplier le tarif journalier par le nombre de jours d'activité effective (jours fériés non facturés)*

MATERNELLE	Moulinois				Non Moulinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs et QF en euros								
Journée 9h-16h30 **	15,94	15,62	14,02	11,16	23,91	23,43	21,04	16,73
ELEMENTAIRE	Moulinois				Non Moulinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs et QF en euros								
Journée 9h-16h30 **	13,78	13,50	12,12	9,64	20,67	20,25	18,19	14,47

Les tarifs pour les accueils du matin et du soir sont inchangés et définis comme suit :

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

MATERNELLE

Tarifs et QF en
euros

	Mouloinois				Non Mouloinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Accueil du matin 7h30-9h *	3,11	3,04	2,73	2,17	4,66	4,57	4,10	3,26
Accueil du Soir 16h30-18h30 *	4,08	4,00	3,59	2,86	6,12	6,00	5,39	4,28

*Inscription possible à la séance

ELEMENTAIRE

Tarifs et QF en
euros

	Mouloinois				Non Mouloinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Accueil du matin 7h30-9h *	2,20	2,16	1,94	1,54	3,30	3,24	2,91	2,31
Accueil du Soir 16h30-18h30 *	3,15	3,09	2,77	2,21	4,73	4,63	4,16	3,31

*Inscription possible à la séance

II. Tarifs du périscolaire, mercredis éducatifs, animations ados applicables à partir du 1^{er} août 2025

Vu la délibération n°2024-38 Tarification de l'accueil périscolaire – Année 2024-2025
Vu la délibération n°2024-40 Tarification des animations à destination des adolescents – Année 2024-2025
Vu la délibération, 2024-47 Tarification des mercredis éducatifs et des accueils de loisirs pour les enfants en maternelle et en primaire – Année 2024-2025, il est proposé de maintenir les tarifs de toutes ces animations jeunesse tels qu'indiqués ci-dessous à compter du 1^{er} août 2025 et jusqu'au 31 juillet 2026 :

1. arifs périscolaires maternelle et élémentaire : repas normaux

MATERNELLE

Tarifs et QF en euros	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)							
	Mouloinois				Non Mouloinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi	2,07	2,03	1,82	1,45	3,11	3,04	2,73	2,17
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi	8,10	7,94	7,13	5,67	12,15	11,91	10,69	8,50
Soir 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	4,08	4,00	3,59	2,86	6,12	6,00	5,39	4,28

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

Tarifs et QF en euros

INSCRIPTION DERNIERE MINUTE								
Entre la veille 9h et le jour même 9h (pour le midi et le soir)								
Moulois					Non Moulois			
Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	
Matin 7h30-8h20	lundi,							
mardi, jeudi, vendredi								
Midi 12h-13h50	lundi,							
mardi, jeudi, vendredi								
Soir 16h30-18h30	lundi,							
mardi, jeudi, vendredi								

ELEMENTAIRE

INSCRIPTION A L'AVANCE								
Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)								
Moulois					Non Moulois			
Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	
Matin 7h30-8h20	lundi, mardi, jeudi,							
vendredi								
Midi 12h-13h50	lundi, mardi, jeudi,							
vendredi								
Soir 16h30-18h30	lundi, mardi, jeudi,							
vendredi								

*Tarifs et QF en
euros*

INSCRIPTION DERNIERE MINUTE								
Entre la veille 9h et le jour même 9h (pour le midi et le soir)								
Moulois					Non Moulois			
Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	
Matin 7h30-8h20	lundi, mardi, jeudi,							
vendredi								
Midi 12h-13h50	lundi, mardi, jeudi,							
vendredi								
Soir 16h30-18h30	lundi, mardi, jeudi,							
vendredi								

**2. Tarifs périscolaires maternelle et élémentaire : hors restauration du temps
de pause méridienne**

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

En cas de crise sanitaire, il est proposé de fixer les tarifs de la pause méridienne, sans fourniture de repas (tiré du sac ne nécessitant ni réchauffe, ni mise au froid), de la façon suivante :

Convoqués le :
22/04/2025

MATERNELLE		INSCRIPTION A L'AVANCE							
		Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)							
		Mouloinois				Non Mouloinois			
		Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
	<i>Tarifs et QF en euros</i>								
	Midi 12h-13h50	3,64	3,57	3,20	2,55	5,46	5,35	4,80	3,82
		INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
		Entre la veille 9h et le jour même 9h (pour le midi et le soir)							
		Mouloinois				Non Mouloinois			
		Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
	Midi 12h-13h50	6,07	5,95	5,34	4,25	9,10	8,92	8,01	6,37
ELEMENTAIRE		INSCRIPTION A L'AVANCE							
		Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)							
		Mouloinois				Non Mouloinois			
		Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
	<i>Tarifs et QF en euros</i>								
	Midi 12h-13h50	2,10	2,06	1,85	1,47	3,15	3,09	2,77	2,20
		INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
		Entre la veille 9h et le jour même 9h (pour le midi et le soir)							
		Mouloinois				Non Mouloinois			
		Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
	Midi 12h-13h50	4,09	4,00	3,60	2,86	6,13	6,01	5,39	4,29

3. Tarifs périscolaires : repas de régime

Dans le cadre d'un accueil d'enfants en situation d'allergies alimentaires et sous Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), la Commune propose un menu adapté sans allergène (fournisseur : Nutrisens).

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

MATERNELLE	Tarifs et QF en euros	Mouloinois				Non Mouloinois			
		Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Accueil du matin 7h30-9h *		3,11	3,04	2,73	2,17	4,66	4,57	4,10	3,26
Journée 9h-16h30 **		12,88	12,62	11,34	9,02	19,32	18,94	17,01	13,53
Après-midi 13h30-16h30**		5,15	5,05	4,53	3,61	7,73	7,57	6,80	5,41
Accueil du Soir 16h30-18h30 *		4,08	4,00	3,59	2,86	6,12	6,00	5,39	4,28

Il convient d'adapter la tarification applicable pour les repas de régime par rapport au coût proposé par le fournisseur et ce, à compter du 1^{er} août 2025, selon les modalités suivantes :

- ✓ Inscription 7 jours au préalable au 1^{er} jour de fréquentation et pour un minimum de 12 plateaux repas
- ✓ 22,00€ par plateau repas

4. Tarifs mercredis éducatifs maternelle et élémentaire

**Inscription possible à la séance*

***Inscription obligatoire pour la période donnée. Multiplier le tarif journalier par le nombre de jours d'activité effective (jours fériés non facturés)*

ELEMENTAIRE	Tarifs et QF en euros	Mouloinois				Non Mouloinois			
		Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Accueil du matin 7h30-9h *		2,20	2,16	1,94	1,54	3,30	3,24	2,91	2,31
Journée 9h-16h30 **		10,72	10,51	9,43	7,50	16,08	15,76	14,15	11,26
Après-midi 13h30-16h30**		4,29	4,21	3,78	3,01	6,44	6,31	5,67	4,51
Accueil du Soir 16h30-18h30 *		3,15	3,09	2,77	2,21	4,73	4,63	4,16	3,31

**Inscription possible à la séance*

***Inscription obligatoire pour la période donnée. Multiplier le tarif journalier par le nombre de jours d'activité effective (jours fériés non facturés)*

5. Tarifs des Animations Ados

A. Local ados

Cotisations (en euros)	
Mouloinois	10,00
Non Mouloinois	15,00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

B. Animations payantes au local ados

Pour les animations payantes (avec réservation), dans le cadre du fonctionnement du local ados (exemple : repas de Noël, repas de fin d'année scolaire, sortie patinoire, trampoline park...). Les animations payantes peuvent avoir lieu en dehors du local ados (match FC Metz, match Metz Handball, évènement Département de la Moselle,) avec la gratuité des entrées par le prestataire.

Tarifs et QF en euros	ANIMATIONS PAYANTES AU LOCAL ADOS OU HORS DU LOCAL ADOS PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES							
	INSCRIPTION							
	Mouloinois				Non Mouloinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Animations payantes au Local Ados	12,25	12,00	10,78	8,58	15,93	15,61	14,02	11,15
Animations payantes hors Local Ados	6,12	6,00	5,39	4,28	7,96	7,79	7,00	5,57

C. Accueils de loisirs (petites et grandes vacances)

Pour les activités durant les petites et les grandes vacances, nous avons identifié 4 « catégories de journées » :

- ✓ Journée sur la commune sans intervenant extérieur et sans matériel : journée tournoi au local, journée sportive au gymnase, ...
- ✓ Journée sur la commune sans intervenant extérieur mais avec du matériel ou avec un intervenant extérieur mais pas de matériel : atelier cuisine, activités manuelles, musique électronique, science, montage vidéo...
- ✓ Journée avec petite sortie : dans un rayon de 50 kms de Moulins-lès-Metz
- ✓ Journée avec grande sortie : Europa-Park, Disneyland Paris...

Tarifs et QF en euros	ACCUEIL DE LOISIRS							
	INSCRIPTION							
	Mouloinois				Non Mouloinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Journée sur la commune sans intervenant extérieur et sans matériel	5,10	5,00	4,49	3,57	6,63	6,50	5,83	4,64
Journée sur la commune sans intervenant extérieur mais avec du matériel OU avec intervenant extérieur mais pas de matériel	10,20	10,00	8,98	7,14	13,26	13,00	11,67	9,28
Journée avec petite sortie	17,35	17,00	15,27	12,15	22,55	22,10	19,84	15,79
Journée avec grande sortie	46,90	45,96	41,27	32,83	60,97	59,75	53,65	42,68

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus selon le Quotient Familial mensuel calculé en euros.

DECIDE d'appliquer les tarifs de l'accueil de loisirs en tarif journalier et de s'engager, à modifier les termes du Règlement de fonctionnement des animations jeunesse.

APPLIQUE le maintien des tarifs pour toutes les activités jeunesse à compter du 1^{er} août 2025 et jusqu'au 31 juillet 2026.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2025-19- Modification du Règlement de fonctionnement des activités jeunesse

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Vu la délibération n°2025–18 validant la grille tarifaire des animations jeunesse, il est proposé de modifier en conséquence les paragraphes 2.2.2 « Les inscriptions « Mercredi ? J'ai envie de ... », 2.2.3. « Les inscriptions aux vacances 3-11 ans » et 2.2.4 « Les inscriptions aux Animations Ados » du Règlement de fonctionnement des activités jeunesse, en conséquence et portant respectivement sur les actions suivantes : mercredis éducatifs, accueils de loisirs maternelle et primaire et activités payantes au local ados et les accueils de loisirs ados. La modification proposée consiste à modifier cet article par les mentions suivantes :

« *En cas d'absence :*

1- *Pour raisons médicales :*

Les parents s'engagent à prévenir le directeur de l'Accueil de Loisirs par tout moyen (voir au dos de ce document) au plus tôt.

Pour être reconnue d'absence pour raisons médicales, cette absence doit être justifiée par un certificat médical qui doit comporter la ou les dates d'absences. Il est à transmettre par mail ou en main propre dans les 24h suivant l'absence de l'enfant.

2- *Par décision de l'équipe pédagogique :*

L'absence peut être due à une décision de l'équipe pédagogique (exclusion, bien-être de l'enfant...). Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais oralement puis par écrit.

Pour ces deux cas d'absence, la famille verra son compte crédité d'un montant équivalent au tarif des inscriptions de la ou des journées d'absences et qui sera valable lors d'une prochaine inscription au service jeunesse.

La famille peut demander un remboursement à formuler par écrit au plus tard 24h après l'absence en fournissant un RIB au nom de la personne ayant effectué le paiement. Dans le cas contraire, le crédit reporté sera systématiquement appliqué ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

APPROUVE les modifications apportées au Règlement de fonctionnement des activités jeunesse et annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2025-20- Action sociale en faveur du personnel municipal – Adhésion à l'association PLURELYA

Rapporteur : Maryse GLEMET

Convoqués le :
22/04/2025

La Loi de Modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 et en corollaire celle du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 70, sont venus compléter et définir la notion d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités territoriales.

Les collectivités et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leur personnel des prestations d'action sociale. Il s'agit d'une dépense obligatoire et, à ce titre, elles peuvent décider de gérer elles-mêmes les prestations offertes à leurs agents ou d'en confier la gestion à des tiers.

Aujourd'hui, seuls les agents municipaux adhérents à l'Association du Personnel Retraité de Actif de la Mairie de MOULINS-LES-METZ (APRAMMM) bénéficient de prestations d'action sociale. Annuellement, la Commune de MOULINS-LES-METZ attribuait une subvention de fonctionnement à l'Amicale.

Pour l'année 2025, l'Amicale du personnel municipal n'a formalisé aucune demande de subvention auprès de la Commune.

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 2025, l'APRAMMM a prononcé sa dissolution.

Au regard de cette situation, la Commune de MOULINS-LES-METZ a souhaité faire évoluer les prestations d'action sociale en faveur du personnel avec pour objectifs de :

- Généraliser la politique municipale à l'ensemble du personnel ;
- Reconnaître et valoriser les agents publics ;
- Renforcer l'attractivité des postes municipaux.

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité, la Commune de MOULINS-LES-METZ souhaite construire un dispositif d'action sociale reposant, à compter du 1^{er} juin 2025, sur un organisme national disposant d'une offre élargie de prestations en matière culturelle, de vacances et loisirs pour améliorer les conditions matérielles des agents et de leurs familles. Ce dispositif serait ouvert à tous les agents et la cotisation serait prise en charge par l'employeur.

Après consultation des deux prestataires nationaux d'action sociale ayant le statut d'association à but non lucratif et analyse des offres de service réalisée en concertation avec les représentants du personnel, il est proposé de retenir l'offre de l'association PLURELYA. Cette association apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille (prestations sociales, culturelles, familiales, de loisirs, etc...).

La cotisation versée annuellement est calculée sur la base du nombre d'agents bénéficiaires multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation de 99€ par an.

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L731-1, L731-4 et L733-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 avril 2025 ;

VU la décision de dissolution de l'Association du Personnel Retraité de Actif de la Mairie de MOULINS-LES-METZ (APRAMMM) prononcée lors de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 avril 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier le personnel municipal des prestations d'action sociale dispensées par PLURELYA, association Loi 1901 sans but lucratif en tant qu'organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADHERE à PLURELYA, association Loi 1901 à but non lucratif, à compter du 1^{er} juin 2025 et de choisir la formule de prestation « Classique n°1 » ;

VERSERA annuellement le montant de la cotisation calculée sur la base du nombre d'agents actifs bénéficiaires multiplié par le montant forfaitaire de la formule « Classique n°1 » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion à l'association PLURELYA annexé à la présente délibération ;

DECIDE :

- Que les bénéficiaires des prestations sociales sont les agents suivants :
 - o Agents en position d'activité et en détachement au sein de la Commune de MOULINS-LES-METZ relevant des catégories statutaires suivantes :
 - Titulaires et stagiaires ;
 - Contractuels de droit public sur emploi permanent ;
 - Contractuels de droit public et de droit privé sur emploi non permanent ayant une ancienneté de plus de 6 mois
 - o Agents en disponibilité d'office pour inaptitude physique après avis du Conseil Médical ;
- Qu'en fonction de l'arrivée de l'agent dans la collectivité, l'adhésion sera effective à compter du mois de janvier N ou du mois de septembre N (janvier pour les agents qui intègrent les effectifs entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 mai de l'année N et septembre pour les agents qui intègrent les effectifs entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de l'année N) ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2025-21- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Maryse GLEMET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujéti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

Convoqués le :
22/04/2025

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PAGE – 2025 -- 39 -

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante et tel que présenté en annexe :

- La création de trois postes dans le cadre de la procédure d'avancement de grade :
 - Une poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 21h90 hebdomadaires.
- La suppression des 59 postes (titulaires/contractuels) ci-dessous :
 - 3 postes d'attaché principal à temps complet ;
 - 2 postes d'attaché à temps complet ;
 - 3 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 5 postes de rédacteur dont 4 postes à temps complet et 1 à temps non-complet ;
 - 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 4 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
 - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet ;
 - 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 2 postes de technicien territorial à temps complet ;
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

- 19 postes d'adjoint technique territorial dont 11 postes à temps complet et 8 postes à temps non-complet ;
- 1 poste d'animateur à temps complet ;
- 8 postes d'adjoint territorial d'animation dont 5 postes à temps complet et 3 postes à temps non complet ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2025-22- Modification du régime des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Rapporteur : Maryse GLEMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7
VU la délibération n°2023-43 du Conseil Municipal en date du 27/06/2023

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/03/2025

CONSIDERANT ce qui suit :

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Ces autorisations ne peuvent donc pas être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi.

Elles sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents contractuels de droit public. Les agents contractuels de droit privé (CAE, apprentis, etc.) bénéficient d'autorisations spéciales d'absence prévues par le Code du travail.

Ces autorisations spéciales d'absence sont de deux natures :

- Les autorisations de droit prévues par les textes et s'imposant à l'autorité territoriale. Elles ne nécessitent pas de délibération ni de saisine préalable du comité social territorial. L'autorité territoriale ne peut refuser l'autorisation d'absence, sous réserve pour l'agent de justifier sa demande d'autorisation.
- Les autorisations discrétionnaires qui sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale et accordées sous réserve des nécessités de service et dont l'agent doit justifier du motif invoqué. Elles ne constituent pas un droit.

1. Les autorisations d'absence qui s'imposent à l'autorité territoriale

1.1 A l'occasion de certains évènements familiaux

<u>Nature de l'évènement</u>	<u>Durée</u>	<u>Justificatifs à fournir</u>	<u>Observations</u>	<u>Références</u>
Naissance ou adoption	3 jours	Extrait de naissance	- Dans les 15 jours entourant l'évènement sans tenir compte des nécessités de service.	Loi n°46-1085 du 28 mai 1946
Garde d'enfant	1 fois les obligations	Certificat médical	- Sous réserve des nécessités de	Note d'information du

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

malade-	hebdomadaires de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas autorisation d'absence.		service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). - Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins.	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982
Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent a la charge effective et permanente	- Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a plus de 25 ans : 5 jours ouvrables - Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a moins de 25 ans : 7 jours ouvrés + 8 jours « complémentaires »	Acte de décès	- L'ASA « complémentaire » de 8 jours peut être fractionnée. Elle doit être prise dans un délai d'un an suivant le décès de l'enfant. - Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels. - La rémunération du fonctionnaire est maintenue et est remboursée à l'employeur par la Caisse des dépôts et consignations	Loi n°83-634 13 juillet 1983 article 21-I Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 Article L223-1 7° du code de la sécurité sociale

1.2 Liées à des motifs professionnels

<u>Nature de l'évènement</u>	<u>Durée</u>	<u>Justificatifs à fournir</u>	<u>Observations</u>	<u>Références</u>
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaires – contractuels – public privé).	Durée de la visite + délais de route	Convocation + ordre de mission A noter = les frais de déplacement sont à la charge de la collectivité Décret n°2006-781	L'examen doit être réalisé en priorité sur le temps de travail, à défaut, il est possible de le faire en dehors des horaires de travail de l'agent dans ce cas ce n'est pas une autorisation d'absence mais du temps de travail rémunéré ou récupéré	Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, article 23 (fonctionnaires et contractuels du droit public) Article R4624-39 du code du travail
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Idem	Idem	Idem	Idem

A noter :
• Les examens médicaux des

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

fonctionnaires et des agents contractuels de droit public qui ne sont pas fait à la demande du médecin du travail, qui ne sont pas fait à la demande de l'autorité territoriale (expertise) ou qui ne sont pas liés à PMA ou grossesse sont effectués en dehors du temps de travail (congés annuels, RTT, décalage d'horaire...). Ces rendez-vous médicaux ne peuvent pas donner lieu à une autorisation d'absence.

• Les contractuels de droit privé reconnus en Affection de Longue Durée (ALD) peuvent être autorisé à s'absenter le temps d'examens médicaux (+ délai de route), toutefois, cette absence ne donne pas lieu à rémunération (article L.1226-5 du code du travail)

Convoqués le :
22/04/2025

1.3 Liées à la maternité

<u>Nature de l'évènement</u>	<u>Durée</u>	<u>Justificatifs à fournir</u>	<u>Observations</u>	<u>Références</u>
Procréation médicalement assistée (agent, conjoint de la femme y compris)	Durée de l'examen pour 3 actes maximum + délai de route	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service ; - Pas de récupération si l'examen est fait en dehors du temps de travail	Circulaire NOR : RDFF1708829C du 24 mars 2017 Article L.1225-5 du code du travail pour les contrats privés
Pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle	- A partir du 3ème mois de grossesse - Sous réserves des nécessités des horaires du service	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives	- Sans tenir compte des nécessités de service.	
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service.	
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		- Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant. - Sous réserve des nécessités de service	

1.4 Liées à des motifs civiques

<u>Nature de l'évènement</u>	<u>Durée</u>	<u>Justificatifs à fournir</u>	<u>Observations</u>	<u>Références</u>
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	- Maintien de la rémunération. - Sans tenir compte des nécessités de service.	Code de Proc. Pén. art. 266-288 R139 à R140 - Bercy-Colloc 14/04/2011
Témoin devant le	Durée de la	Citation à	- Sans tenir	QE n°75096 du

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

		ou convocation	nécessités de service.	
Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Convocation	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS. - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation. - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999
Formations de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volontaires	5 jours au moins par an	Convocation	Idem	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999
Interventions des agents sapeurs- pompiers volontaires	Durée des interventions	Convocation	Idem	Idem
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau
ci-dessous :

**2. LES AUTORISATION D'ABSENCE LAISSEES A L'APPRECIATION DE L'AUTORITE
TERRITORIALE**

2.1 A l'occasion de certains évènements familiaux

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

<u>Nature de l'évènement</u>	<u>Durée - Recommandation du CST</u>	<u>Justificatif à fournir</u>	<u>Références</u>
Mariage ou PACS : - de l'agent	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3° QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables		Idem
d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable		Idem
Décès, obsèques ou maladie très grave : - du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3° QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
- d'un enfant de l'agent* ou du conjoint	5 jours ouvrables		Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie.
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables		
- du grand-père ou de la grand-mère de l'agent	1 jour ouvrable		
Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint - du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint - d'un frère, d'une sœur de l'agent, - d'un oncle, d'une tante, - d'un petit-fils, d'une petite-fille, - d'un neveu, d'une nièce, - d'un beau-frère, d'une belle-sœur, - de l'agent ou du conjoint.	1 jour ouvrable		

2.2 Liées à des évènements de la vie courante susceptibles d'être accordées

<u>Nature de l'évènement</u>	<u>Durée - Recommandation du CT</u>	<u>Justificatif à fournir</u>	<u>Références</u>
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Convocation	

REGLES D'APPLICATION

<u>Règles</u>	<u>Observations</u>
Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement.	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement.
Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours.

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés.
Les jours de RTT sont des jours ouvrables donnant lieu à autorisation d'absence.	Le ou les jours de RTT sont à récupérer ultérieurement.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2025-23- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

L'élaboration et la mise en œuvre du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Commune a renforcé sa démarche de prévention en établissant son DUERP.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le DUERP sera consultable par voie matérialisée auprès de la Direction des Ressources Humaines et par voie dématérialisée sur le serveur Commun « T » / Dossier « RH ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Convoqués le :
22/04/2025

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PAGE – 2025 -- 46 -

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.811-1,

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-24- Signature d'une convention relative à l'accessibilité de terrains, propriétés du syndicat des eaux de la région messine (SERM)

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La commune de Moulins-lès-Metz dispose d'un lot de chasse communal pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et dont le titulaire du bail est Monsieur Norbert MOLOZAY.

L'un des secteurs du lot de chasse, entre la Moselle et l'A31, dispose des portails privés et cadenassés. Le chasseur n'a donc pas accès à la totalité du lot de chasse contraignant de fait ses actions de chasse.

Dans ce contexte, afin de permettre l'accès de ces terrains au chasseur, la commune peut établir une convention avec le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) - propriétaire des terrains concernés et gestionnaire, la société « Mosellane des Eaux » - délégataire, et le locataire de la chasse communale, M. Norbert MOLOZAY, afin de lui en autoriser l'accès.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,

VU la délibération n°2023-63 du 31 octobre 2023 autorisation Monsieur le Maire à signer le bail de location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU le bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, signé le 31 octobre 2023 entre Monsieur le Maire et Monsieur Norbert MOLOZAY, locataire,

Convoqués le :
22/04/2025

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

VU le projet de convention relative à l'accessibilité de terrains du SERM,

CONSIDÉRANT que les accès d'une partie du périmètre concerné le lot de chasse est conditionnée par l'obtention du prêt des clés de trois portails,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités du prêt de ces clés,

CONSIDÉRANT que le SERM gère le service public de production et de distribution de l'eau potable et que l'exploitation, l'entretien, la surveillance et la bonne gestion des périmètres immédiats de protection des captages ont été confiés à la Mosellane des Eaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer les droits et obligations du titulaire de la chasse communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention et d'en faire appliquer les termes.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2025-25- Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 sur le territoire de l'Eurométropole de Metz

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Contexte

La loi du 5 juillet 2000 dite Besson relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

En Moselle, le SDAHGV 2017-2023 a été adopté fin 2017 pour 6 ans. Sa révision a été engagée en 2023 par les services de l'Etat et le Conseil Départemental associant l'ensemble des partenaires institutionnels (EPCI, communes, services de l'Etat, Education nationale, associations et représentants de la communauté des gens du voyage).

C'est ainsi qu'un projet de SDAHGV a été transmis aux collectivités le 11 mars 2025, faisant suite à une réunion de présentation avec les intercommunalités le 10 janvier 2025 en Préfecture.

Pour mémoire, la loi NOTRe, a transféré au 1^{er} janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI.

En 2020, les élus de l'Eurométropole de Metz ont souhaité se mettre en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 et d'importants travaux d'aménagement ont été entrepris avec une livraison des nouveaux équipements en février 2023.

L'Eurométropole de Metz a investi 5 millions d'euros (hors taxes) afin d'aménager :

- La nouvelle aire de grand passage définitive de 200 places à Moulins-lès-Metz, inaugurée en 2022,
- L'extension de l'aire d'accueil de Marly/Montigny-lès-Metz en 2022 (12 places supplémentaires),
- La nouvelle aire d'accueil de Metz Seulhotte en 2023 (48 places),

Convoqués le :
22/04/2025

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PAGE – 2025 -- 48 -

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

- La réfection des équipements électriques de l'aire de Metz Blida.
Le territoire de l'Eurométropole dispose ainsi de trois aires d'accueil (soit 140 places), occupées en moyenne à 38% de leur capacité, et d'une aire de grand passage ayant déjà accueilli 750 caravanes, soit 11 groupes depuis son ouverture.
En conséquence, la collectivité est en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 depuis le 09 février 2023.

Orientations du nouveau schéma départemental

La révision du schéma 2025-2030 repose sur les connaissances du médiateur chargé des gens du voyage recruté en 2021, avec l'appui des services de l'Etat et du Département.

Le nouveau schéma prend en compte le bilan des précédents schémas et se compose en quatre parties :

- Bilan, réalisations et prescriptions générales pour le département de la Moselle,
- Cartographies faisant état des lieux des équipements d'accueil et des prescriptions,
- Diagnostic et prescriptions par arrondissement en matière d'équipements (aires d'accueil, aires de grand passage et sédentarisation),
- Diagnostic et recommandations pour l'accompagnement social.

Les orientations stratégiques s'articulent autour de différents axes :

- L'animation du schéma par le coordinateur départemental,
- L'amélioration du maillage départemental par la création d'équipements (notamment ceux non encore réalisés),
- L'évolution des besoins en matière d'accueil,
- L'organisation des grands passages et le manque d'infrastructures,
- La sédentarisation (habitat adapté),
- L'accompagnement social (accès aux droits, scolarisation, santé).

La Commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie le 10 janvier 2025 et a émis un avis favorable aux nouvelles orientations du projet de schéma.

Ainsi, par courrier en date du 11 mars 2025, l'Eurométropole a été saisie pour formuler un avis sur le projet de SDAHGV pour la période 2025-2030.

Prescriptions du SDAHGV 2025-2030 pour l'Eurométropole de Metz

AIRES D'ACCUEIL

Avec ses 3 aires d'accueil, l'Eurométropole de Metz répond à ses obligations en matière d'accueil sur les aires permanentes (140 places au total). Aucune prescription de nouvel équipement n'est inscrite au nouveau schéma. Une attention est toutefois mentionnée pour l'amélioration des infrastructures de l'aire d'accueil de Blida.

Deux aires d'accueil sont implantées sur le ban communal de Metz :

- L'aire de Metz Blida (17 – 19 Avenue de Blida) dispose de 40 places-caravanes (soit 20 emplacements). En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 15%, une légère hausse par rapport à 2023, avec seulement 7% d'occupation. Au dernier trimestre 2024, une réfection des chauffe-eaux et des WC a été opérée sur la première entrée, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers. Il s'agit de l'entrée privilégiée par les occupants.
- La nouvelle aire de Metz Seulhotte (rue de la Seulhotte), inaugurée en février 2023, propose 48 places-caravanes supplémentaires sur le territoire (soit 24 emplacements), pour un investissement de 2,9 millions d'euros HT. Si en 2023, l'aire affiche un taux d'occupation moyen de 38%, l'année 2024 conforte la qualité des équipements, avec environ 50% d'occupation. Chaque emplacement est équipé d'un WC, d'une douche et d'une buanderie fermée (particulièrement plébiscitée par les usagers) donnant accès à l'eau et l'électricité. L'aire est arborée par la présence d'arbres, arbustes et pelouse.

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

Une aire d'accueil se situe sur le ban communal de Marly :

Afin d'être conforme au Schéma départemental 2017-2023, l'aire de Marly/Montigny-lès-Metz (située rue de la Gare, lieu-dit Chemin de Gros Yeux à Marly) a été agrandie afin d'offrir 12 places supplémentaires, pour un total de 1 million d'euros HT.

A cette occasion, le système d'assainissement devenu obsolète a été modernisé, bénéficiant d'une subvention de 256 116 € HT au titre du Plan de relance.

En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 50%, soit une augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente.

Aujourd'hui à l'échelle départementale, 12 aires d'accueil sont ouvertes (soit 524 places), contre 16 au bilan du précédent schéma.

En Moselle, en dehors de l'Eurométropole de Metz, les taux d'occupation sont proches de 100% et induisent une forte présence de familles y étant sédentarisées.

Le refus de stationnement de certaines familles sur les aires est toujours présent. Ce phénomène est renforcé par l'impossibilité réglementaire d'obliger les gens du voyage expulsés d'un stationnement illégal à se rendre sur un équipement dédié.

AIRE DE GRAND PASSAGE

Inaugurée en mai 2022, l'Aire de Grand Passage (AGP) située sur l'ancien site de Tournebride à Moulins-lès-Metz, permet d'accueillir des grands groupes estivaux jusqu'à 200 caravanes sur une superficie totale de 4 hectares. L'Eurométropole de Metz a investi 1,1 million d'euros HT dans la création de cet équipement, conforme au décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Depuis son ouverture, l'aire a accueilli 11 groupes soit 750 caravanes.

Dans le précédent schéma, 20 places en aire permanente d'accueil étaient identifiées sur la commune de Moulins-lès-Metz. La commune a consenti à accueillir l'aire de grand passage sur son ban. Ainsi, 12 places ont été réalisées sur l'aire de Marly et 8 ont été ajoutées au projet de Metz.

Toutefois, il est à noter que l'Eurométropole de Metz est la seule collectivité à répondre à ses obligations en matière de grand passage, il s'agit en effet du seul équipement définitif du département.

450 places restent à réaliser en Moselle d'après le SDAHGV 2017-2023.

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Tableau des prescriptions relatif aux aires de grand passage (page 10)

AIRES DE GRAND PASSAGE			
EPCI	Prescriptions 2017-2023	Réalisations	Prescriptions 2025-2030
ARRONDISSEMENT DE METZ			
METZ MÉTROPOLE	1 aire de 200 places	1 aire de 4 ha	Maintenue
RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE	1 aire de 150 places	non réalisée	Retrait de la prescription
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE			
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	1 aire de 150/200 places	non réalisé	1 aire de 4 ha sur Portes de France Thionville / Val de Fensch en concertation avec Arc mosellan et Cattenom et environs
ARC MOSELLAN	Pas de besoin identifié	néant	
CATTENOM ET ENVIRONS	Pas de besoin identifié	néant	
ARRONDISSEMENT DE FORBACH			
FORBACH PORTE DE FRANCE	1 aire de 100 places	non réalisée	1 aire de 4 ha (en commun avec Sarreguemines Confluences)
FREYMING MERLEBACH	Pas de besoin identifié	néant	
SAINT-AVOLD SYNERGIES	Pas de besoin identifié	néant	
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES			
SARREGUEMINES CONFLUENCES	1 aire de 70 places	1 aire de 70 places	1 aire de 4 ha (en commun avec 4 EPCI de l'arrondissement de Forbach)
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG			
SARREBOURG MOSELLE SUD	1 aire de 150 places	Utilisation du terrain au profit d'une opération de RHI	Retrait de la prescription

Tableau des prescriptions relatif aux aires de grand passage (page 10)

On constate que le maillage territorial est insuffisant et les stationnements illicites de grands groupes (plus de 50 caravanes) entraînent toujours plus de tensions sur le département chaque été. La création de ces équipements est urgente.

Le bilan du SDAHGV 2017-2023 estime que le maintien de six équipements dédiés aux grands passages est surévalué. Seules les aires de grand passage situées dans les arrondissements de Thionville et de Sarrebourg sont maintenues.

A noter que les Communautés de Communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont plus de prescription en matière de grand passage, ce qui entraîne de fait, une augmentation du nombre de stationnements à Metz. Seule aire définitive du département, l'AGP de l'Eurométropole de Metz doit absorber les demandes du territoire mosellan. En période de forte affluence, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Tel sera le cas pour la saison 2025 où plusieurs groupes sont annoncés en même temps, ce qui entraînera de fait des stationnements illicites.

De plus, les territoires de Rives de Moselle et du Pays Orne Moselle sont régulièrement sujets à des occupations illégales (Amnéville, Norroy-le-Veneur, Hagondange etc.) ainsi qu'à la présence de missions durant l'été. Une aire de grand passage ou à minima la mise à disposition d'une aire provisoire dans ce secteur pourrait répondre à la demande saisonnière.

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

En outre, le SDAHGV indique : « **Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été** » (p.7).

Il est proposé de supprimer cette mention.

En effet, les locaux qui souhaitent stationner sur l'aire de grand passage sont invités à se déclarer officiellement s'ils respectent la taille minimum requise (50 caravanes) ou à se rendre sur les aires d'accueil dédiées.

OCCUPATIONS ILLICITES

Les occupations illégales sont toujours nombreuses sur le territoire mosellan et métropolitain.

En 2022 et 2023, près de la moitié des stationnements illégaux se trouvaient sur l'une des communes de l'Eurométropole de Metz.

Si la mise en conformité de la collectivité lui a permis d'avoir accès à la procédure administrative d'évacuation forcée, l'Eurométropole est concernée toute l'année par le stationnement d'une quarantaine de familles. Force est de constater que l'Etat intervient très peu pour déloger ces familles, qui peuvent rester parfois jusqu'à 3 mois (Augny, Plateau de Frescaty). En 2024, le concours de la force publique a été accordé 6 fois, sur 28 stationnements illicites.

Quelques chiffres :

	2022	2023	2024
Nombre de stationnements	53	46	28
Nombre de communes impactées	9 communes	12 communes	6 communes
Durée moyenne du stationnement	37 jours	29 jours	42 jours
Taille moyenne des groupes	24 caravanes	20 caravanes	42 caravanes
Nombre de caravanes sur le territoire par jour (moyenne)	112 caravanes/j	54 caravanes/j	103 caravanes/j

SEDENTARISATION

Le précédent schéma avait identifié le besoin de sédentariser les familles ancrées de l'aire de Blida et de Marly. Aujourd'hui, le constat fait sur l'aire de Blida n'est plus d'actualité.

Sur l'ensemble des aires métropolitaines, les temps de séjours sont respectés et les familles circulent d'une aire à l'autre alors que l'on constate sur les autres aires de Moselle un phénomène de sédentarisation.

A cet effet, le schéma stipule que « **le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Metz reste établi. Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs et compte tenu du fait que Metz Métropole a engagé les investissements nécessaires à la construction de toutes les aires prescrites par le schéma, d'engager pendant 3 ans avant réévaluation un travail d'accompagnement des familles durablement ancrées en Moselle vers le logement social du parc classique** » (p.21).

Si l'Eurométropole de Metz n'a pas de prescription en matière de production d'habitat adapté dans le nouveau SDAHGV, elle accepte de s'engager à accompagner les

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

familles qui le souhaitent, à accéder à un logement social sur le territoire, mais refuse l'implantation de terrains familiaux.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le futur schéma vise l'inclusion des gens du voyage dans le tissu local, faisant état que certaines familles ne savent ni lire ni écrire, empêchant ainsi leur intégration.

Les prescriptions pour la période 2025-2030 portent ainsi sur l'accompagnement social global, la scolarisation et la prévention en santé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Convoqués le :
22/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert de compétence aux EPCI « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil »,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Eurométropole et notamment son action n°10 « Assurer la compétence accueil des gens du voyage »,

VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil départemental transmis le 11 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission départementale consultative du 10 janvier 2025 sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

CONSIDERANT les prescriptions de Metz Métropole en matière d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT les investissements considérables de Metz Métropole pour créer et aménager de nouveaux équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage afin de se conformer aux obligations du SDAHGV 2017-2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

EMET un avis défavorable sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

DEMANDE de retirer les mentions suivantes :

- **« Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été »** (p.7).
- **« Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs »** (p.21)

DEMANDE de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de Metz Métropole générant des occupations illicites sur son territoire.

DEMANDE à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

**POINT 2025-26- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau
potable – Exercice 2023**

Rapporteur : Marc PINAULT

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz est compétente en matière d'eau potable.

Conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la métropole est substituée de plein droit aux communes membres pour l'exercice de cette compétence sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont notamment exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, toute collectivité est chargée d'établir un rapport annuel sur ce service quel que soit le mode de gestion.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eurométropole de Metz s'appuie sur les rapports annuels des autres structures gestionnaires et « historiques » de l'eau potable présentes au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- Le Syndicat des Eaux de la Région Messine ;
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne ;
- Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont ;
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Vervy ;
- La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz.

Les principaux éléments saillants de l'année 2023 sont :

- L'intégration de la commune de Lorry-Mardigny dans le périmètre d'intervention de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz,
- La première année complète de fonctionnement d'une nouvelle étape de traitement par charbon actif (Actiflocarb) sur l'usine principale de potabilisation de l'eau du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM),
- La découverte sur les eaux captées en faible profondeur de nouveaux polluants émergents comme les composés per et poly-fluoroalkylés dits « PFAS »,
- La mise en œuvre par plusieurs services d'eau potable sur la Métropole de travaux de réhabilitation des conduites sans tranchée (injection d'une résine alimentaire qui restructure la canalisation vétuste).
- Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles D2224-3 et D2224-5,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation ce rapport,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Convoqués le :
22/04/2025

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2025-27- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de
l'Assainissement – Exercice 2023**

apporteur : Marc PINAULT

Depuis sa création, l'Eurométropole de Metz exerce en lieu et place de ses Communes membres l'intégralité de la compétence assainissement comprenant toutes ses composantes relatives aux eaux usées et aux eaux pluviales. Cette compétence est exercée en lien avec HAGANIS, régie de l'Eurométropole de Metz d'une part, et avec le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne, dit ORNE AVAL, exclusivement pour la commune de Roncourt.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité ayant reçu compétence en matière d'assainissement doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le présenter à son assemblée délibérante.

Pour la réalisation de la prestation d'exploitation et d'entretien du réseau d'eaux pluviales, l'Eurométropole de Metz a versé en 2023 à la Régie HAGANIS une contribution de 2. 200. 000, 00 € TTC (identique à 2022) ; cette contribution fait l'objet d'une délibération spécifique chaque année.

Depuis le 1er janvier 2022, la commune de Roncourt est membre de l'Eurométropole de Metz. Son ancien Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) étant adhérente d'ORNE AVAL, l'Eurométropole a adhéré à ce syndicat pour le compte de Roncourt. A ce titre, elle a versé, pour 2023, une contribution annuelle de 13 924,84 € TTC.

HAGANIS perçoit une redevance de 1,14 € HT/m3 d'eau pour le traitement des eaux usées.

ORNE AVAL perçoit une redevance de 1,86 € HT/m3 d'eau pour le traitement des eaux usées.

Les principaux faits marquants de l'année 2023 sont :

- - Le lancement du schéma directeur des eaux usées avec comme axes de travail l'énergie, la gestion des boues, la productivité, etc.,
- - Le remplacement de la supervision pour l'exploitation de la Station d'Épuration Principale,
- Le renouvellement des collecteurs unitaires, eaux usées et eaux pluviales Rue Franiatte à Montigny-lès-Metz et rue de Metz à Marly, en coordination avec les futurs travaux du Bus à Haut Niveau de Service,
- La réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales du Plateau de Mercy à Metz.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles D2224-3 et D2224-5,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2023,

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation ce rapport,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Convoqués le :
22/04/2025

**POINT 2025-28- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de
prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023**

Rapporteur : Marc PINAULT

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un article spécifique, L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destinés notamment à l'information des usagers.

Concernant l'Eurométropole de Metz, pour l'exercice 2023, ce document se décline en trois parties :

- La description du schéma et des activités de collecte et de traitement des déchets,
- Les projets menés en 2023 et les principaux indicateurs techniques,
- Les indicateurs financiers (coût de l'exercice de la compétence, financement du service).

Est annexé à ce rapport de l'Eurométropole de Metz, collectivité statutairement compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, le rapport d'activité d'HAGANIS assurant la mise en œuvre du volet Traitement de la politique métropolitaine en matière de déchets.

Les principaux résultats du rapport :

- Poursuite de la démarche de conteneurisation avec 74 nouvelles cuves enterrées installées (8 pour le verre, 39 pour les ordures ménagères, et 27 pour les emballages ménagers recyclables).
 - Ouverture des premiers locaux à déchets au centre-ville de Metz au 29 rue Haute-Seille et 7 rue Serpenoise.
 - Au centre-ville de Metz, ce sont 2 909 ménages (72,73% de la zone) et 412 professionnels (51,5% de la zone) qui ont une solution de collecte conteneurisée.
 - Une évolution de la collecte des cartons du centre-ville a été lancée en 2023 avec la mise en place de 2 collectes par jour sur 14 points de présentation.
 - En 2023, 1 666 composteurs ont été mis à disposition (contre 599 composteurs en 2022). Cette progression s'explique par la gratuité des composteurs à partir du 1er janvier 2023.
 - 37 448 foyers ou entreprises répartis sur 25 communes de l'Eurométropole ont bénéficié d'un rappel des consignes de tri par un ambassadeur du tri et de la présentation, dans le cadre d'actions de sensibilisation en porte-à-porte.
 - L'année 2023 est marquée par une stabilité des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par rapport à 2022 (-0,7%).
-
- De manière générale, les quantités d'emballages et papiers collectées en 2023 stagnent par rapport à l'année précédente (-0,5%).
 - 470 kg / habitant / an de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), soit -9,3% par rapport à 2016 (objectifs de réduction des DMA fixés par les membres de la CCES -8% entre 2016 et 2023).

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

- L'analyse globale des coûts pour l'exercice 2023 met en lumière une légère hausse de la population (+0,3%), une augmentation des charges de +1,8 %, une baisse des produits industriels (-42,6%) en raison de la chute des cours de reprise des matériaux, une stabilité du coût aidé qui s'explique par une augmentation modérée des charges (+1,8%) bien que les produits soient en baisse (-15,1%).

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Convoqués le :
22/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles D2224-3 et D2224-5,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation ce rapport,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Madame LANCERON : Oui peut-on faire appel à la Métropole pour procéder au retrait d'objets encombrants ?

Monsieur POIRIER rappelle les dispositifs mis en place par l'Eurométropole de Metz et les modalités de mobilisation des services métropolitains (Tel : 03 87 20 10 00/mail : qualitedechets@eurometropole.eu / site Internet : <https://www.eurometropolemetz.eu/>

Plus aucune question diverse n'étant proposée, Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h16.

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



